

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
571^{ème} RÉUNION AU NIVEAU DES CHEFS
D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

29 JANVIER 2016
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/AHG/COMM.3(DLXXI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 571^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2016, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission PSC/AHG/(DLXXI) sur l'évolution de la situation au Burundi. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le **deuxième** vice-Président de la République du Burundi, Joseph Butore, le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération est-africaine, régionale et internationale de la République unie de Tanzanie, Augustine P. Mahiga, en sa qualité de représentant du Président en exercice de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et vice-Président de la République de l'Uganda, Edward Kiwanuka Ssekandi, le représentant du Médiateur de la CAE, S.E. Président Yoweri Kaguta Museveni. Le Conseil **prend en outre note** de la déclaration faite par le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon;
2. **Réitère la préoccupation** de l'UA face à la situation politique au Burundi, ainsi que face à l'insécurité et à la violence;
3. **Réaffirme la ferme condamnation** par l'UA de tous les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs, et la persistance de l'impunité, et **exige** de toutes les parties qu'elles mettent un terme immédiat à toutes ces attaques, aux violations des droits de l'homme et autres exactions commises contre les populations civiles et les forces de sécurité;
4. **Réitère** l'attachement de l'UA au respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Burundi et, à ce titre, **condamne** les attaques armées contre ses installations militaires, ainsi que toute tentative de déstabilisation, quel qu'en soit l'origine, la nature ou l'auteur;
5. **Se félicite** des mesures prises par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de ses décisions pertinentes sur la situation au Burundi, notamment le soutien apporté à la médiation conduite par l'Ouganda et la mobilisation de la communauté internationale pour faciliter une action coordonnée en appui à la recherche d'une solution pacifique à la crise actuelle ;
6. **Félicite** S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda et médiateur de la crise burundaise au nom de la CAE, pour les dispositions qui ont été prises et ont permis la relance, le 28 décembre 2015, à Entebbe, du dialogue inclusif et lui **renouvelle son appui** pour la poursuite dudit dialogue. Conseil **réitère son appel** à tous les acteurs burundais, le Gouvernement comme l'opposition, à coopérer pleinement avec et à faire preuve du plus grand respect pour la Médiation;

7. **Souligne, une fois encore**, l'impératif pour le dialogue inter-burundais d'être authentique et inclusif, sans conditions préalables et de porter sur toutes les questions faisant l'objet de divergences entre les parties prenantes burundaises. Le Conseil **exhorte** toutes les parties prenantes burundaises à répondre, sans condition et sans délai, à l'appel de la Médiation pour la poursuite du dialogue à Arusha, en Tanzanie. A ce titre, le Conseil **demande** au Facilitateur de conclure dans les meilleurs délais ses consultations avec le Gouvernement du Burundi, ainsi qu'avec les autres parties prenantes au dialogue inter-burundais en vue de sa reprise immédiate;

8. **Se réjouit** du soutien de la région aux efforts de médiation conduite par S.E le Président Yoweri Museveni. A cet égard, le Conseil **salue** la tenue de la réunion ministérielle informelle organisée par la présidence tanzanienne de la CAE, à Arusha, le 6 janvier 2016, à laquelle ont pris part des représentants de l'Ouganda, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et du Secrétariat général de la CAE, ainsi que de l'UA;

9. **Se réjouit également** de la mobilisation croissante de la communauté internationale, notamment l'envoi d'une mission du Conseil de sécurité des Nations unies qui a visité le Burundi, du 21 au 22 janvier 2016, et a rencontré les principaux acteurs de la crise, y compris le Président de la République;

10. **Prend note** de l'annonce faite par la délégation du Burundi que le Gouvernement du Burundi rejette le déploiement de la Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU). Le Conseil **prend également note** de l'annonce par la délégation du Burundi de l'engagement effectif du Gouvernement du Burundi en faveur du dialogue inclusif inter-burundais, qui a été relancé le 28 décembre 2015, à Entebbe, par le Président Yoweri Kaguta Museveni, Médiateur de la CAE, avec le soutien de l'UA;

11. Le Conseil, à la lumière de ce qui précède:

- a) **Décide** de ne pas déployer la MAPROBU, considérant que l'envoi d'une telle force au Burundi est prématurée et qu'il convient de privilégier le dialogue politique inclusif sous les auspices du Président de la République de l'Ouganda, S.E. M. Yoweri Kaguta Museveni;
- b) **Décide en outre** de dépêcher une délégation de très haut niveau de l'UA au Burundi, pour rencontrer les plus hautes autorités de la République du Burundi, ainsi que les autres parties prenantes burundaises, aux fins d'entreprendre des consultations sur le dialogue inclusif inter-burundais;

12. **Prie** la Présidente de la Commission de prendre toutes les initiatives requises pour permettre la mobilisation diligente de l'assistance internationale pour soutenir le dialogue inclusif inter-burundais;

13. **Exprime sa gratitude** aux Nations unies, à l'Union européenne, à la CIRGL, et aux autres partenaires internationaux pour leur soutien multiforme au dialogue inter-burundais placé sous les auspices du Président Yoweri Kaguta Museveni et les **exhorte** à poursuivre leur appui;
14. **Demande** à la Présidente de la Commission de prendre d'urgence toutes les initiatives nécessaires en vue de faciliter les efforts de la Médiation en cours, y compris la mobilisation de ressources financières et techniques nécessaires ;
15. **Renouvelle son appréciation** aux pays voisins qui accueillent des réfugiés burundais, notamment la Tanzanie, le Rwanda, la République Démocratique du Congo et l'Ouganda, et **lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle poursuive et intensifie son assistance afin d'alléger les souffrances des réfugiés burundais ;
16. **Prie** la Présidente de la Commission de transmettre le présent communiqué à tous les États membres, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies pour son action appropriée;
17. **Décide** de rester activement saisi de la question.